

LE PETIT JOURNAL CANIN

Du Club Éducation & Sport Canin St Brissonnais

Rue des Martins – 45500 St Brisson sur Loire

Tél : 02 38 36 73 64

Site : <http://www.escsaintbrissonnais.fr/>

Courriel : escsaintbrissonnais@orange.fr



N°118 – MARS 2021

Savez vous comment on identifiait les chiens avant le tatouage et la puce ?

Mais bien avant ces procédés, il existait... l’empreinte de la truffe.

En effet, chaque être humain a des empreintes digitales qui lui sont propres. Chez les chiens, c’est leur truffe qui est unique.

Après avoir été utilisée chez les bovins, cette méthode a donc été appliquée aux chiens à la fin du XIXe siècle. Louis-Arthur David en fait le sujet de sa thèse vétérinaire qu’il soutient à l’école d’Alfort. Après avoir identifié cette particularité canine, les autorités françaises décidèrent de rendre obligatoire l’empreinte de truffe pour chaque chien domestiqué de l’hexagone, au cours des années 1920.

La SCC l’adopte alors pour la tenue de son livre généalogique pour les races de chiens. Elle a donc été utilisée à partir des années 1920 et a été la méthode officielle de la SCC entre 1958 et 1971.

Mais...« Nous n’attachons personnellement qu’une bien faible valeur à la prise de l’empreinte de la truffe », écrit le Dr Théret, vétérinaire, en 1969. Le professeur Queinnec du département de zootechnie de l’école vétérinaire de Toulouse, constate pour sa part « l’inanité absolue » des empreintes nasales.

L’échec de ce procédé résulterait en grande partie au manque de formation lors de la prise des empreintes, ainsi que du manque d’uniformité de cette méthode. Les empreintes nasales des chiens se prenaient à l’aide d’une encre spéciale. Un peu d’encre était déposée sur le pouce. Après frottement, on déposait cette encre sur la truffe essuyée du chien. Une feuille de papier était ensuite soigneusement pressée pour la prise d’empreinte, le chien étant maintenu afin qu’il ne bouge pas et ne sorte pas sa langue.

Le tatouage mis en place par arrêté du ministère de l’Agriculture dès 1971 tout naturellement enverra aux oubliettes les empreintes de truffes.

L’identification de votre chien par un tatouage consiste à injecter de l’encre colorée sous la peau afin d’inscrire des lettres et des chiffres permettant d’identifier votre animal. Le tatouage est généralement pratiqué au niveau de la face interne de l’oreille droite. Il est immédiatement visible ce qui est pratique pour la personne qui recueille un chien perdu. Jusqu’en l’an 2000, il s’agissait de trois lettres suivies de trois chiffres. Désormais, il y a un chiffre, trois lettres suivies de trois chiffres.

Les avantages de la puce électronique sont très nombreux, c’est pourquoi cette technique remplace progressivement le tatouage. La puce électronique a la taille d’un grain de riz. Elle est implantée dans le cou du chien, du côté gauche et sans anesthésie. Elle ne peut absolument pas nuire au chien et ne peut pas se déplacer dans l’organisme. Elle est implantée à l’aide d’un trocart et placée en sous-cutanée.

Votre vétérinaire est la seule personne habilitée à implanter cette puce qui ne peut être ni modifiée ni falsifiée. La lecture de la puce et de toutes les données qu'elle contient se fait grâce à un lecteur de puce ; la lecture peut être faite à distance (sans toucher vraiment le chien) et la puce est totalement invisible et permanente. Sa durée de vie est illimitée et le fichier constitué est international.

Depuis 2011, la puce électronique est obligatoire pour quitter le territoire français.

Pour information, il s'agit d'un numéro à quinze chiffres :

- les trois premiers correspondent au pays (250 pour la France)
- les deux suivants à l'espèce animale (26 pour chiens-chats-furets)
- les deux suivants au laboratoire qui a fabriqué le transpondeur
- et les huit derniers à l'identification du chien, en tant que telle.

L'identification des chiens et des chats est obligatoire préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux.

L'identification est à la charge du cédant. Que l'animal soit acquis auprès d'un éleveur, d'une animalerie ou encore d'un particulier.

En dehors de toute cession, l'obligation est également obligatoire pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de 4 mois et pour les chats de plus de 7 mois nés après le 1er janvier 2012.

Le nouveau décret n° 2020-1625 du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie fera passer le défaut d'identification d'une contravention de 4e classe à une contravention de 5e classe, plus sévère : les propriétaires fautifs s'exposent désormais à une amende de 750 €.



L'empreinte nasale n'est pas la représentation intégrale de la truffe.



Informations Chiens Visiteurs :

Nous n'avons toujours pas repris nos visites auprès des résidents des institutions, nous espérons en Avril/Mai.

Les directions attendent les vaccinations et les autorisations de l'ARS.

Aux beaux jours, on pourra faire les visites à l'extérieur avec nos bénévoles volontaires.

Pour garder le contact avec les résidents, nous avons mis en place un challenge « Inter-Institutions » en leur faisant parvenir des quizz sur le mode canin.

Plusieurs institutions ont répondu « Présent », les résidents se sont pris au jeu.

Quand nous reprendrons les visites nous leur remettrons des récompenses.

Des chiens du club ont eu des naissances

Osca (Golden Retriever) à Pauline L.



Oly (Berger Blanc Suisse) à Adeline S.



Résultats Concours de Ring des compétiteurs du club : Amicale Canine Domératoise du 23/01/2021

Échelon 2 :

O'Max des Campagnards de la Valette (BBM) à F. Aubry – 290,400/300 pts – 1er/10

Nos équipes d'Obéissance s'entraînent (Absence en groupe)



Imphy (Léonberg), Mirka (Retriever de Nouvelle Ecosse), Ondine (Berger Belge Malinois), Oillblack (Berger Belge Groenendael), Olga (Welsh Terrier)



SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
PRUDENTS

PRENEZ SOIN DE VOUS !!!

- Pour trouver une Race de Chien et son Standard :

<https://www.centrale-canine.fr/recherche-par-race/race>

- Pour les expositions Canines de Beauté vous trouverez le calendrier sur :

<https://www.centrale-canine.fr/manifestations?type=e>

- Pour les engagements pour les expositions canines sur :

<http://cedia.fr/> et <http://www.doglle.com/> et <https://www.sccexpo.fr/fr-FR>

- Pour les Sports Canins de la CUN-CBG (Campagne, Mondioring, Obéissance, Pistage, RCI, Ring, RU, Sauvetage) vous trouverez les calendriers sur :

<http://www.cun-cbg.com/> puis choisissez l'Année puis Recherche par discipline et par date

- Pour les Sports Canins de la CNEAC (Agility, Dogdancing, Flyball, Canicross, Attelage) vous trouverez les calendriers sur :

<http://activites-canines.com/> puis choisissez votre Activité puis Concours

Directeur de publication : Frédéric AUBRY

Rédacteur en Chef : Guy PERRICHON

Comité de rédaction : G. PERRICHON - L. MARGER-LEONARD – D. ALLAIN – V. DELION – H. ALLAIN

Source des documents :

Contact pour le "Petit Journal Canin" : Guy Perrichon - Courriel : perrichon.guy@orange.fr